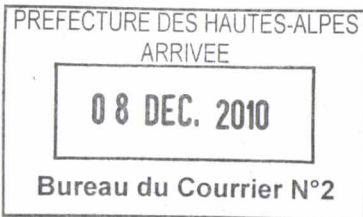




ARRÊTÉ

N° 13/2010

PORTANT PRISE DE
POSSESSION D'UN BIEN
SANS MAÎTRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de GAP
Canton d'ASPRES-SUR-BUËCH
Commune d'ASPREMONT

Le Maire d'ASPREMONT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-3 et suivants ;
VU le Code Civil et notamment son article 713 ;
VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 16 février 2010 au lancement de la procédure d'attribution à la commune du terrain situé au lieu dit « RABALION Ouest » parcelle 44 section ZD considéré comme bien sans maître ;
VU l'arrêté municipal n° 06/2010 du 03 mai 2010 déclarant l'immeuble sans maître ;
VU l'avis de publication du 4 juin 2010 ;
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;
VU la délibération n° 41 du conseil municipal du 26 novembre 2010 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} : L'immeuble sans maître désigné ci-après : Section ZD, parcelle 44, contenance 2 740 m², adresse « RABALION Ouest » est incorporé dans le domaine communal.
- ARTICLE 2 : Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Sylvie TUDES, notaire à SERRES (05700).
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.
- ARTICLE 4 : Le délai de recours contentieux contre le présent arrêté, devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, est de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à ASPREMONT le 6 décembre 2010.
Le Maire,

Jacques FRANCOE

